

Conditions générales de livraison de BBrain B.V. (professionnel)

Article 1. Applicabilité des conditions

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après dénommées « conditions ») s'appliquent à toutes les offres, confirmations écrites et contrats relatifs à la fourniture ou à la mise à disposition de biens et de services, ainsi qu'à l'exécution de travaux supplémentaires (ci-après dénommés « livraison(s) ») par BBrain B.V., dont le siège social est situé au Weerhuisweg 4, 6226 NC Maastricht, inscrite au registre du commerce sous le numéro 75772752 (ci-après dénommée « BBrain »).

1.2 Toute référence d'un cocontractant à ses propres conditions générales est expressément rejetée par BBrain.

1.3 Toute dérogation ou supplément aux présentes conditions générales de livraison doit être expressément approuvé par écrit par un membre du personnel autorisé de BBrain.

1.4 Si une disposition des présentes conditions est totalement ou partiellement invalide ou inapplicable, cela n'aura aucune conséquence sur la validité des autres dispositions des présentes conditions générales de livraison.

1.5 En cas de contradiction entre le contenu du contrat conclu entre BBrain et le client et les présentes conditions, les dispositions du contrat prévalent.

1.6 La version néerlandaise de ces conditions générales est la version originale et authentique. En cas de divergences, de contradictions ou d'interprétations différentes entre la version néerlandaise et une version traduite (comme en anglais ou en allemand), la version néerlandaise prévaut. Les traductions sont fournies uniquement pour la commodité de l'utilisateur et n'ont aucune valeur juridique autonome.

1.7 BBrain peut écouter ou enregistrer les conversations entre le service client de BBrain et les clients à des fins commerciales, telles que la formation, l'évaluation et/ou le contrôle qualité. Sur demande du client, l'enregistrement de la conversation téléphonique sera interrompu.

Article 2. Formation du contrat

2.1 À moins qu'une durée de validité explicite ne soit mentionnée, une offre de BBrain est sans engagement. Un contrat contraignant de BBrain ne sera formé qu'après confirmation écrite de la commande par BBrain. BBrain se réserve le droit de retirer son offre immédiatement après l'acceptation.

2.2 Les images, dessins, dimensions, poids et autres spécifications et annexes figurant dans une confirmation de BBrain sont des approximations, sauf si BBrain déclare expressément qu'elles doivent être considérées comme des données exactes.

2.3 Le cocontractant est responsable de l'exactitude des informations qu'il fournit et qui sont nécessaires à la livraison.

2.4 Si l'acceptation par le cocontractant diffère de l'offre, cela constitue une nouvelle offre de la part du cocontractant et un rejet de l'offre de BBrain, même si la différence porte sur des points accessoires. Une convention sera formée uniquement si BBrain accepte explicitement cette nouvelle offre du cocontractant.

Article 3. Prix

3.1 Pendant la durée de validité mentionnée dans l'offre, les prix des produits et/ou services proposés ne seront pas augmentés, à moins que les facteurs de coût des biens ou services commandés, y compris les coûts de main-d'œuvre et de matériel, n'augmentent entre la conclusion du contrat et la date de livraison : dans ce cas, BBrain est autorisée à augmenter les prix en conséquence.

3.2 BBrain se réserve le droit d'ajuster les prix de ses produits et services tous les 6 mois. Le cocontractant sera informé de tout ajustement au moins 2 mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Les augmentations de prix peuvent constituer un motif de résiliation du contrat par le cocontractant.

3.3 Tous les prix mentionnés par BBrain sont hors taxes sur la valeur ajoutée (TVA) et autres charges publiques dues en relation avec le contrat. Ces taxes seront facturées séparément.

3.4 Le prix des biens et services à fournir exclut toute autre prestation de travail supplémentaire.

Article 4. Paiements

4.1 Les paiements doivent être reçus par BBrain au plus tard 30 (trente) jours calendaires après la date de la facture.

4.2 Si BBrain a des doutes sur la capacité du cocontractant à honorer ses obligations de paiement, par exemple en cas de suspension de paiement, faillite, saisie, cessation d'activité ou liquidation de l'entreprise, paiement tardif antérieur, etc., BBrain peut exiger un paiement complet et en espèces avant ou lors de la livraison.

4.3 En cas de paiement tardif, le cocontractant sera en défaut sans qu'un avis préalable ne soit nécessaire, et des intérêts commerciaux légaux seront dus sur la partie impayée. Les intérêts impayés après un an porteront également des intérêts.

4.4 Les frais judiciaires et extrajudiciaires liés à la récupération des créances de BBrain seront à la charge du cocontractant.

4.5 Les paiements effectués par le cocontractant serviront toujours à couvrir les intérêts et frais dus, puis les créances de la convention les plus anciennes.

4.6 En cas de paiement tardif, y compris le non-respect des demandes de paiement en espèces avant ou lors de la livraison, BBrain est autorisée à suspendre l'exécution du contrat jusqu'à réception du paiement intégral et, en cas de paiement partiel après une mise en demeure écrite, à résilier tout ou partie du contrat, sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts.

4.7 La compensation par le cocontractant des créances envers BBrain n'est pas autorisée. En cas de faillite, de suspension de paiement, de saisie de biens ou de perte de la capacité à disposer de son patrimoine ou d'une partie de celui-ci, toutes les sommes dues à BBrain deviendront immédiatement exigibles et BBrain pourra procéder à leur compensation.

4.8 Les objections relatives à une facture doivent être soumises par écrit à BBrain dans les 8 (huit) jours suivant la date de la facture.

4.9 Le signalement d'un défaut, comme décrit dans l'article 5.6 et/ou 8.1, ne libère pas le client de ses obligations de paiement envers BBrain.

Article 5. Livraison et prise en charge

5.1 La livraison par BBrain se fait Ex Works, sauf accord écrit contraire. Si BBrain utilise des Incoterms, la version en vigueur au moment de la soumission de l'offre est applicable.

5.2 Les délais de livraison mentionnés par BBrain ne doivent pas être considérés comme des délais impératifs, mais seulement comme indicatifs, sauf accord expressément contraire.

5.3 Le délai de livraison commence à la date de conclusion du contrat ou, si cela se produit plus tard, à la date à laquelle un acompte convenu est intégralement payé et les informations pertinentes à fournir par le cocontractant ont été reçues.

5.4 Un retard de livraison de BBrain ne constitue un manquement que si, après l'expiration d'un délai supplémentaire de 30 (trente) jours fixé par écrit par le cocontractant pour l'exécution, BBrain n'a pas rempli ses obligations en raison de circonstances lui étant imputables.

5.5 Le cocontractant est tenu de prendre possession de toutes les livraisons, y compris les livraisons partielles.

5.6 Le cocontractant doit inspecter la livraison immédiatement après réception pour vérifier si elle est conforme au contrat et doit signaler toute insuffisance dans les 24 heures suivant la réception de la livraison par écrit à BBrain, en détaillant précisément le défaut et en fournissant le bon de livraison joint par BBrain.

5.7 Un défaut qui n'entrave pas gravement l'utilisation du bien livré ne constitue pas un motif de réclamation pour dépassement du délai de livraison, ni pour refus de prendre possession ou de payer. Cela n'affecte pas le droit du cocontractant de demander la correction du défaut dans les plus brefs délais.

5.8 Si le client ne prend pas possession des biens dans le délai de livraison, ou ne respecte pas un délai de commande convenu, BBrain est en droit de facturer les biens au client et de les stocker à sa discrétion. Si le stockage dépasse trois mois, BBrain est autorisé à facturer au client un pourcentage de stockage de 15% de la valeur des biens stockés. En cas de non-prise en charge ou de non-commande des biens par le client, BBrain est également autorisée à exiger l'exécution du contrat par le client ou à résilier le contrat, sans qu'une mise en demeure ou intervention judiciaire ne soit nécessaire, sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts.

5.9 Lorsque le cocontractant souhaite revendre les biens livrés par BBrain, cela ne sera autorisé que sous les conditions d'un contrat de distribution entre le cocontractant et BBrain.

Article 6. Transfert de risque et de propriété

6.1 Le risque relatif aux biens livrés par BBrain au cocontractant est transféré à ce dernier conformément à l'Incoterm convenu.

6.2 La propriété d'un bien livré ne sera transférée au cocontractant que lorsque celui-ci aura payé l'intégralité de ce qu'il doit à BBrain en raison de la livraison de ce bien ou d'autres biens fournis ou à fournir par BBrain, ainsi que des travaux connexes effectués, y compris les intérêts et les frais.

6.3 BBrain est autorisée à reprendre les biens livrés en cas de paiement tardif sans mise en demeure préalable et sans intervention judiciaire, et le cocontractant donne à l'avance son consentement pour que BBrain puisse accéder à toutes les installations de l'entreprise du cocontractant.

6.4 Si BBrain est encore propriétaire des biens, le client doit immédiatement informer BBrain si les biens sont saisis ou menacés de l'être, ou si des droits sont revendiqués sur tout ou partie des biens. De plus, le client devra informer BBrain de l'emplacement des biens sur demande.

6.5 En cas de saisie, de suspension de paiement (provisoire) ou de faillite, le client doit immédiatement informer le huissier, le mandataire ou le syndic de l'existence des droits de propriété de BBrain sur les biens et s'engage à faire lever la saisie immédiatement.

6.6 Le cocontractant est autorisé à utiliser les biens soumis à réserve de propriété dans le cadre de son activité professionnelle normale. Toutefois, il n'est pas autorisé à les grever de droits de gage ou autres droits limités. Le cocontractant s'engage à assurer les produits livrés sous réserve de propriété et à maintenir cette assurance contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, ainsi que contre le vol, et à coopérer avec BBrain pour toutes mesures raisonnables visant à protéger ses droits de propriété.

Article 7. Force majeure

7.1 Le manquement de BBrain à remplir une obligation n'est pas imputable à BBrain si cela résulte d'une circonstance indépendante de sa volonté, imprévisible ou inévitable. Ces circonstances incluent, mais ne se limitent pas à : guerre, mobilisation, émeutes, sabotage, terrorisme, incendie, foudre, explosion, fuite de gaz ou de produits dangereux, catastrophes naturelles, conditions climatiques extrêmes, épidémies, grèves, occupations, boycotts, blocages ou mesures gouvernementales nationales ou internationales, telles que des interdictions d'importation, d'exportation, de livraison ou de production.

7.2 Si BBrain ne peut exécuter le contrat en raison de la force majeure et que l'exécution reste impossible, le contrat peut être résilié immédiatement. Si l'exécution est simplement temporairement impossible, la résiliation ne pourra avoir lieu qu'après une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires consécutifs pendant lesquels l'exécution est impossible.

7.3 Si des coûts supplémentaires sont occasionnés pour BBrain en raison de circonstances indépendantes de sa volonté, elle peut raisonnablement les répercuter sur le cocontractant.

7.4 Si BBrain a partiellement rempli ou pourra remplir ses obligations en cas de force majeure, et si la partie exécutée ou à exécuter possède une valeur autonome, BBrain peut facturer séparément cette partie déjà exécutée ou à exécuter. Le cocontractant est tenu de régler cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

7.5 Si BBrain est empêchée d'exécuter ses obligations envers certains clients en raison de la force majeure, mais pas envers tous, BBrain est autorisée à décider quels engagements et envers quels clients elle respectera, ainsi que dans quel ordre.

Article 8. Manquements, Garantie et Retours

8.1 Les produits de BBrain bénéficient d'une garantie de 2 ans à compter de la date d'achat. Si un bien livré ou un service ou travail effectué présente un manquement, l'autre partie a uniquement droit à une réparation gratuite par BBrain par - au choix de BBrain - réparation, remplacement ou réexécution, à condition que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- (i) le manquement est dû à une cause imputable à BBrain ;
- (ii) le manquement a été notifié par écrit à BBrain dans les 24 heures suivant la réception de la livraison, ou, si cela n'est pas possible, signalé par écrit dans les 24 heures suivant la découverte raisonnable du manquement ;
- (iii) l'exécution n'est pas définitivement impossible ;
- (iv) les ajouts ou modifications du bien livré ou du travail effectué, ainsi que les travaux de maintenance,

ont été réalisés par BBrain ou avec l'autorisation écrite préalable de BBrain ;

(v) BBrain peut, le cas échéant, invoquer le droit à une réparation gratuite auprès de son fournisseur.

8.2 BBrain peut exiger qu'un bien nécessitant une réparation soit envoyé à ses frais et risques à BBrain ou à une adresse désignée par celle-ci. Un produit retourné sera, si possible, emballé dans son emballage d'origine.

8.3 BBrain a le droit de réparer les manquements de sa propre initiative. Les pièces retirées lors du remplacement restent/deviennent la propriété de BBrain.

8.4 Pour les manquements dans les réparations, une obligation de réparation est applicable comme mentionné ci-dessus, et ce pendant une durée de trois mois après l'exécution de la réparation.

8.5 Un contrat peut être résilié en raison d'un manquement uniquement dans la mesure où son maintien n'est raisonnablement pas exigible de la part de l'autre partie.

Article 9. Responsabilité pour les dommages

9.1 Les dommages subis par l'autre partie et pour lesquels BBrain peut être tenu responsable sont indemnisés à l'autre partie uniquement conformément aux dispositions ci-dessous, indépendamment de la base sur laquelle la demande d'indemnisation est fondée. Une série d'événements liés est considérée comme un seul événement. Si BBrain est responsable des dommages subis et sous réserve que les paragraphes suivants de cet article 9 ne s'appliquent pas, BBrain ne sera tenu d'indemniser ces dommages que jusqu'à concurrence de la valeur de la facture de la livraison concernée, et en aucun cas au-delà du montant pour lequel BBrain aurait raisonnablement pu s'assurer.

9.2 BBrain n'est pas responsable de tout dommage indirect ou consécutif, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de revenus ou de bénéfices, les dommages dus à une stagnation ou à des retards d'activités, les dommages dus à une perte de production, la perte d'heures de travail et/ou des coûts de travail inutiles, les surcoûts d'achat ailleurs, les dommages dus à la reconstruction d'informations perdues, les économies ou contrats manqués, les remises ou amendes.

9.3 BBrain n'est pas non plus responsable pour : (i) les conséquences directes et indirectes du non-respect par le client des instructions d'utilisation ou de fonctionnement ; (ii) l'usure normale, les dommages et/ou l'usure causés par une utilisation incorrecte et en raison de la surcharge ou de toute autre forme d'utilisation anormale ; (iii) des circonstances anormales ou imprévues, ou des circonstances dont BBrain n'aurait raisonnablement pas eu à tenir compte sur la base des informations fournies lors de la conclusion du contrat ; (iv) des dommages contre lesquels le client aurait pu s'assurer.

9.4 Dans la mesure où BBrain fournit des conseils sans qu'il y ait un contrat explicite pour fournir ces conseils, ces conseils sont considérés comme gratuits et BBrain n'accepte aucune responsabilité à cet égard.

9.5 Le droit à l'indemnisation des dommages expire si aucune demande écrite n'est faite dans les dix jours ouvrables suivant la découverte raisonnable du dommage. Les dommages ne sont pas indemnisés s'ils apparaissent plus de douze mois après la délivrance du bien concerné ou la notification de l'exécution des travaux.

9.6 Les restrictions et exclusions ci-dessus ne s'appliquent pas dans la mesure où les dommages résultent d'une intention ou d'une négligence grave de BBrain. Les dispositions des paragraphes 2 à 5 de cet article ne font pas obstacle à la responsabilité de BBrain en vertu du Titre 3, Section 3, Livre 6 du Code civil néerlandais (responsabilité du fait des produits).

9.7 Si un retard survient ou est susceptible de survenir lors de l'exécution d'un contrat, notamment en raison du non-accusé de réception ou du retard d'acceptation des travaux effectués par ou pour BBrain, BBrain n'est en aucun cas obligé d'indemniser le client pour les dommages ou frais subis directement ou indirectement.

9.8 L'autre partie indemnise BBrain contre toute réclamation de tiers en rapport avec l'exécution du contrat, si la cause des dommages incombe à une autre partie qu'à BBrain. Si BBrain est poursuivi par des tiers pour cette raison, l'autre partie doit soutenir BBrain à la fois à l'extérieur et en justice et prendre immédiatement toutes les mesures attendues. Si l'autre partie ne prend pas de mesures adéquates, BBrain peut, sans mise en demeure, prendre les mesures nécessaires. Tous les frais et dommages causés à BBrain et aux tiers en résultant seront à la charge exclusive de l'autre partie.

9.9 Les dispositions de cet article, ainsi que toutes les autres restrictions et exclusions de responsabilité mentionnées dans ces Conditions, s'appliquent également au bénéfice de toutes les personnes morales dont BBrain se sert dans l'exécution du contrat et au bénéfice du groupe auquel elle appartient.

Article 10. Droits de propriété intellectuelle

10.1 BBrain conserve tous les droits, y compris les droits de propriété intellectuelle, concernant les informations qu'elle met à disposition de l'autre partie dans le cadre de la conclusion et de l'exécution d'un contrat, telles que les dessins, schémas, conceptions, calculs, descriptions, logiciels ou documentation associée.

10.2 Si un bien vendu par BBrain à un client venait à enfreindre un droit de propriété intellectuelle (PI) d'un tiers en Hollande et que le client soit poursuivi à ce sujet, le client doit immédiatement informer BBrain par écrit. Dans ce cas, BBrain est en droit de réparer cette prétendue violation de manière appropriée.

Article 11. Confidentialité

11.1 Toute documentation fournie par BBrain au client, sous quelque forme que ce soit, est confidentielle. Cette documentation ne peut être reproduite, copiée, remise à des tiers ou rendue publique sans le consentement explicite de BBrain et doit être utilisée par l'autre partie uniquement dans le cadre de la conclusion et de l'exécution du contrat. Si aucun contrat n'est conclu, l'autre partie doit immédiatement retourner ou détruire tous les supports d'information et copies, y compris l'offre, à la demande de BBrain.

11.2 Le client doit imposer les mêmes obligations de confidentialité à ses employés. En cas de violation de la confidentialité, le client doit en informer immédiatement BBrain par écrit.

11.3 Sans l'autorisation écrite préalable de BBrain, le client n'est pas autorisé à utiliser le nom et/ou le logo de BBrain dans des publicités ou autres communications.

11.4 En cas de violation des obligations mentionnées aux paragraphes 1 à 3 de cet article, une amende immédiatement exigible de 25 000 € est due par infraction, à augmenter de 1 000 € par jour de continuation de l'infraction. La perte et la récupération de cette amende ne préjugent pas d'autres réclamations de BBrain telles que l'exécution ou l'indemnisation des dommages.

Article 12. Résiliation

12.1 BBrain est en droit de résilier le contrat ou une partie de celui-ci sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, sans préjudice du droit de BBrain à obtenir une indemnisation pour tous les coûts et dommages directement ou indirectement causés à BBrain par l'exécution défectueuse de l'autre partie, dans les cas suivants :

- (i) si l'autre partie ne respecte pas, malgré une mise en demeure avec un délai de 14 jours calendaires, ses obligations (de paiement) découlant du contrat avec BBrain ;
- (ii) suspension de paiement par l'autre partie ;
- (iii) demande de sursis de paiement, faillite, proposition d'accord en dehors de la faillite, mise sous tutelle de l'autre partie ;
- (iv) saisie d'une partie des actifs de l'autre partie ;
- (v) liquidation de l'entreprise de l'autre partie ; ou
- (vi) toute autre perte du droit de disposer des actifs de l'autre partie ou d'une partie de ceux-ci.

12.2 En cas de résiliation, tous les montants dus à BBrain sur la base du contrat deviennent immédiatement exigibles. La possibilité pour BBrain de se prévaloir de la validité ou de l'exécution de la réserve de propriété demeure inchangée.

Article 13. Modification des conditions générales

13.1 Ces conditions générales de livraison ont été déposées à la Chambre de commerce d'Eindhoven. BBrain peut les modifier, sauf si des dispositions légales impératives s'y opposent. La dernière version des conditions générales en vigueur au moment de la conclusion de la relation juridique s'applique.

Article 14. Logiciel

14.1 Les dispositions suivantes s'appliquent à toutes les relations juridiques entre le client et BBrain concernant la fourniture de logiciels, sans préjudice des dispositions antérieures des conditions générales, qui viennent compléter celles-ci.

14.2 BBrain fournit des services consistant en des logiciels standards qui ne sont pas personnalisés, configurés, modifiés ou étendus pour des clients individuels.

14.3 Le client obtient un droit d'utilisation non transférable et non exclusif, pour l'application pour laquelle le logiciel est destiné et pour la durée convenue. À moins d'un accord contraire, ce droit d'utilisation prend effet dès que le client a rempli toutes ses obligations envers BBrain.

14.4 Pour utiliser les services proposés sur le portail BBrain et, par exemple, commander des produits auprès de BBrain, le client doit s'enregistrer via l'option de connexion de compte communiquée au client.

14.5 Le client garantit de maintenir ses informations de connexion et l'authentification à plusieurs facteurs strictement confidentielles. BBrain peut supposer qu'un client qui se connecte via le portail BBrain est effectivement ce client. Toute action effectuée via le compte du client est de la responsabilité du client et à ses risques. BBrain n'est donc pas responsable de la violation de cette confidentialité et/ou de l'utilisation du compte du client.

14.6 Si le client sait ou suspecte que ses informations de connexion ont été compromises par des tiers ou des personnes non autorisées, il doit changer son mot de passe dès que possible et en informer BBrain pour que celle-ci puisse prendre les mesures appropriées.

14.7 Si le client entre des données relatives aux patients sur le portail BBrain, il doit le faire uniquement avec le consentement explicite du patient concerné. Le client se conformera aux règles légales sur la protection des données, en particulier en ce qui concerne la protection des données médicales.

14.8 Le client indemnise BBrain contre les réclamations de tiers dont les données personnelles sont enregistrées ou traitées dans la mesure où ces réclamations concernent des données et des logiciels fournis par BBrain au client ou des données traitées par BBrain pour le client.

14.9 BBrain ne garantit pas que le logiciel soit exempt d'erreurs, fonctionne sans interruption ou défaut, ni que tous les défauts seront réparés ou améliorés.

14.10 La propriété du logiciel et les droits de propriété intellectuelle relatifs au logiciel ne sont pas transférés au client. Le client respectera pleinement les droits de propriété et les droits de PI relatifs au logiciel. Le client ne supprimera ni ne rendra illisibles les mentions relatives aux droits de PI sur le logiciel. Le code source du logiciel ne sera pas mis à la disposition du client.

14.11 Le client reconnaît que le logiciel contient des informations confidentielles et des secrets commerciaux de BBrain. Le client est tenu de garder le logiciel confidentiel et de ne pas le divulguer à des tiers. Le client doit également se conformer aux dispositions de normes et législations applicables telles que ISO 27001, NEN 7510 et autres normes pertinentes.

Article 15. Droit applicable, litiges

15.1 Les contrats entre BBrain et l'autre partie, ainsi que les litiges en découlant, sont régis par le droit néerlandais, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) et du titre 1 du livre 7 du Code civil néerlandais.

15.2 Tous les litiges découlant de ou en relation avec ces conditions seront soumis au tribunal compétent du district de la Cour de Limburg.

15.3 Ces conditions générales de livraison ont été déposées à la Chambre de commerce de Maastricht et peuvent être envoyées gratuitement sur demande.